

Valérie Egger
Rte du Centre 1
1727 Coppetieux

Reçu du SECA le	
13 SEP. 2024	
Origine	(S)
SJ	

Service des constructions
et de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17

1701 FRIBOURG

**Modification du plan directeur cantonal et du plan sectoriel d'exploitation des matériaux,
prise de position**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'habitants de la commune de Gibloux, nous vous informons du fait que nous nous opposons totalement au projet de plan sectoriel d'exploitation des matériaux 2024 (PSEM 2024) et aux modifications du Plan directeur mis en consultation.

Nous estimons :

-que le Comité de pilotage nommé par le canton n'est pas impartial dès lors que le projet de PSEM favorise grandement les exploitations de gravières au détriment de nos droits et de nos intérêts, qui sont gravement piétinés. Le principe de l'égalité n'est pas respecté ;

-qu'il est inacceptable de prévoir des gravières à proximité immédiate des habitations sans aucune distance d'exclusion. Dès sa publication, le PSEM aura pour conséquence une dévaluation importante du patrimoine immobilier. Une distance minimale de 200m, voire de 300m si l'exploitation se situe dans l'axe des vents, doit être retenue ;

-nous craignons beaucoup que la concrétisation des zones prioritaires ou des zones en réserve ne porte atteinte à notre santé et à notre qualité de vie en raison des poussières émises, en raison du bruit et en raison des vibrations. Le projet de PSEM sous-estime totalement ces graves nuisances ;

-nous ne comprenons pas le motif pour lequel il serait possible de cumuler l'exploitation de plusieurs gravières sur le territoire d'une commune, qui pourraient empiéter encore plus sur nos terrains agricoles et sur nos forêts et porter atteinte à la qualité de notre paysage. Une gravière est en cours d'exploitation sur le territoire de notre commune jusqu'en 2040, en tout cas. Cela suffit !

-nous ne comprenons pas le motif pour lequel la commune de Gibloux, qui a déjà beaucoup contribué durant de nombreuses décennies à l'approvisionnement du gravier pour le canton, devient la commune la plus touchée au niveau du nombre de zones prioritaires et de zones mises en réserve pour les exploitations futures. En outre, nous ne comprenons pas non plus la manière dont les besoins annuels en graviers sont calculés. Ils sont totalement surestimés dans une vision de durabilité. Nous nous opposons à toute nouvelle exploitation ou à toute extension d'une gravière existante sur le territoire de notre commune.

-nous savons que notre commune contribue de manière importante à l'approvisionnement en eaux du canton. Nous pensons que les gravières sont susceptibles de porter des atteintes importantes à la qualité des eaux, raison pour laquelle aucune extension et aucune nouvelle gravière ne devraient y être implantées.

Pour tous ces motifs et compte tenu des graves violations qu'il comporte, nous vous demandons d'annuler et de revoir complètement le projet de PSEM 2024 et la modification du Plan directeur afin de prendre comme il se doit en considération le respect de nos droits, de garantir la qualité de l'air, de garantir notre protection contre le bruit et de garantir la qualité des eaux de notre commune, mais aussi de toutes les autres communes approvisionnées en eaux par les captages de Gibloux.

Pour le surplus, nous adhérons à la prise de position du collectif pour un PSEM véritablement durable.

Nous vous remercions de bien vouloir accuser réception de notre prise de position.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.



Valérie Egger

Xavier Egger
Rte du Centre
1727 Capetoux

Service des constructions
et de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17

1701 FRIBOURG

**Modification du plan directeur cantonal et du plan sectoriel d'exploitation des matériaux,
prise de position**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'habitants de la commune de Gibloux, nous vous informons du fait que nous nous opposons totalement au projet de plan sectoriel d'exploitation des matériaux 2024 (PSEM 2024) et aux modifications du Plan directeur mis en consultation.

Nous estimons :

-que le Comité de pilotage nommé par le canton n'est pas impartial dès lors que le projet de PSEM favorise grandement les exploitations de gravières au détriment de nos droits et de nos intérêts, qui sont gravement piétinés. Le principe de l'égalité n'est pas respecté ;

-qu'il est inacceptable de prévoir des gravières à proximité immédiate des habitations sans aucune distance d'exclusion. Dès sa publication, le PSEM aura pour conséquence une dévaluation importante du patrimoine immobilier. Une distance minimale de 200m, voire de 300m si l'exploitation se situe dans l'axe des vents, doit être retenue ;

-nous craignons beaucoup que la concrétisation des zones prioritaires ou des zones en réserve ne porte atteinte à notre santé et à notre qualité de vie en raison des poussières émises, en raison du bruit et en raison des vibrations. Le projet de PSEM sous-estime totalement ces graves nuisances ;

-nous ne comprenons pas le motif pour lequel il serait possible de cumuler l'exploitation de plusieurs gravières sur le territoire d'une commune, qui pourraient empiéter encore plus sur nos terrains agricoles et sur nos forêts et porter atteinte à la qualité de notre paysage. Une gravière est en cours d'exploitation sur le territoire de notre commune jusqu'en 2040, en tout cas. Cela suffit !

-nous ne comprenons pas le motif pour lequel la commune de Gibloux, qui a déjà beaucoup contribué durant de nombreuses décennies à l'approvisionnement du gravier pour le canton, devient la commune la plus touchée au niveau du nombre de zones prioritaires et de zones mises en réserve pour les exploitations futures. En outre, nous ne comprenons pas non plus la manière dont les besoins annuels en graviers sont calculés. Ils sont totalement surestimés dans une vision de durabilité. Nous nous opposons à toute nouvelle exploitation ou à toute extension d'une gravière existante sur le territoire de notre commune.

-nous savons que notre commune contribue de manière importante à l'approvisionnement en eaux du canton. Nous pensons que les gravières sont susceptibles de porter des atteintes importantes à la qualité des eaux, raison pour laquelle aucune extension et aucune nouvelle gravière ne devraient y être implantées.

Pour tous ces motifs et compte tenu des graves violations qu'il comporte, nous vous demandons d'annuler et de revoir complètement le projet de PSEM 2024 et la modification du Plan directeur afin de prendre comme il se doit en considération le respect de nos droits, de garantir la qualité de l'air, de garantir notre protection contre le bruit et de garantir la qualité des eaux de notre commune, mais aussi de toutes les autres communes approvisionnées en eaux par les captages de Gibloux.

Pour le surplus, nous adhérons à la prise de position du collectif pour un PSEM véritablement durable.

Nous vous remercions de bien vouloir accuser réception de notre prise de position.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, likely representing the name of the signatory.

Michel Magre
Rte du Centre 5
1727 Carpiatoux

Service des constructions
et de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17

1701 FRIBOURG

**Modification du plan directeur cantonal et du plan sectoriel d'exploitation des matériaux,
prise de position**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'habitants de la commune de Gubloux, nous vous informons du fait que nous nous opposons totalement au projet de plan sectoriel d'exploitation des matériaux 2024 (PSEM 2024) et aux modifications du Plan directeur mis en consultation.

Nous estimons :

- que le Comité de pilotage nommé par le canton n'est pas impartial dès lors que le projet de PSEM favorise grandement les exploitations de gravières au détriment de nos droits et de nos intérêts, qui sont gravement piétinés. Le principe de l'égalité n'est pas respecté ;
- qu'il est inacceptable de prévoir des gravières à proximité immédiate des habitations sans aucune distance d'exclusion. Dès sa publication, le PSEM aura pour conséquence une dévaluation importante du patrimoine immobilier. Une distance minimale de 200m, voire de 300m si l'exploitation se situe dans l'axe des vents, doit être retenue ;
- nous craignons beaucoup que la concrétisation des zones prioritaires ou des zones en réserve ne porte atteinte à notre santé et à notre qualité de vie en raison des poussières émises, en raison du bruit et en raison des vibrations. Le projet de PSEM sous-estime totalement ces graves nuisances ;
- nous ne comprenons pas le motif pour lequel il serait possible de cumuler l'exploitation de plusieurs gravières sur le territoire d'une commune, qui pourraient empiéter encore plus sur nos terrains agricoles et sur nos forêts et porter atteinte à la qualité de notre paysage. Une gravière est en cours d'exploitation sur le territoire de notre commune jusqu'en 2040, en tout cas. Cela suffit !

-nous ne comprenons pas le motif pour lequel la commune de Gibloux, qui a déjà beaucoup contribué durant de nombreuses décennies à l'approvisionnement du gravier pour le canton, devient la commune la plus touchée au niveau du nombre de zones prioritaires et de zones mises en réserve pour les exploitations futures. En outre, nous ne comprenons pas non plus la manière dont les besoins annuels en graviers sont calculés. Ils sont totalement surestimés dans une vision de durabilité. Nous nous opposons à toute nouvelle exploitation ou à toute extension d'une gravière existante sur le territoire de notre commune.

-nous savons que notre commune contribue de manière importante à l'approvisionnement en eaux du canton. Nous pensons que les gravières sont susceptibles de porter des atteintes importantes à la qualité des eaux, raison pour laquelle aucune extension et aucune nouvelle gravière ne devraient y être implantées.

Pour tous ces motifs et compte tenu des graves violations qu'il comporte, nous vous demandons d'annuler et de revoir complètement le projet de PSEM 2024 et la modification du Plan directeur afin de prendre comme il se doit en considération le respect de nos droits, de garantir la qualité de l'air, de garantir notre protection contre le bruit et de garantir la qualité des eaux de notre commune, mais aussi de toutes les autres communes approvisionnées en eaux par les captages de Gibloux.

Pour le surplus, nous adhérons à la prise de position du collectif pour un PSEM véritablement durable.

Nous vous remercions de bien vouloir accuser réception de notre prise de position.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Mayne', with a long horizontal stroke extending to the right.

Claudine Magne
Rte du Centre 5
1727 Corpataux

Service des constructions
et de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17

1701 FRIBOURG

**Modification du plan directeur cantonal et du plan sectoriel d'exploitation des matériaux,
prise de position**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'habitants de la commune de Gibloux, nous vous informons du fait que nous nous opposons totalement au projet de plan sectoriel d'exploitation des matériaux 2024 (PSEM 2024) et aux modifications du Plan directeur mis en consultation.

Nous estimons :

-que le Comité de pilotage nommé par le canton n'est pas impartial dès lors que le projet de PSEM favorise grandement les exploitations de gravières au détriment de nos droits et de nos intérêts, qui sont gravement piétinés. Le principe de l'égalité n'est pas respecté ;

-qu'il est inacceptable de prévoir des gravières à proximité immédiate des habitations sans aucune distance d'exclusion. Dès sa publication, le PSEM aura pour conséquence une dévaluation importante du patrimoine immobilier. Une distance minimale de 200m, voire de 300m si l'exploitation se situe dans l'axe des vents, doit être retenue ;

-nous craignons beaucoup que la concrétisation des zones prioritaires ou des zones en réserve ne porte atteinte à notre santé et à notre qualité de vie en raison des poussières émises, en raison du bruit et en raison des vibrations. Le projet de PSEM sous-estime totalement ces graves nuisances ;

-nous ne comprenons pas le motif pour lequel il serait possible de cumuler l'exploitation de plusieurs gravières sur le territoire d'une commune, qui pourraient empiéter encore plus sur nos terrains agricoles et sur nos forêts et porter atteinte à la qualité de notre paysage. Une gravière est en cours d'exploitation sur le territoire de notre commune jusqu'en 2040, en tout cas. Cela suffit !

-nous ne comprenons pas le motif pour lequel la commune de Gibloux, qui a déjà beaucoup contribué durant de nombreuses décennies à l'approvisionnement du gravier pour le canton, devient la commune la plus touchée au niveau du nombre de zones prioritaires et de zones mises en réserve pour les exploitations futures. En outre, nous ne comprenons pas non plus la manière dont les besoins annuels en graviers sont calculés. Ils sont totalement surestimés dans une vision de durabilité. Nous nous opposons à toute nouvelle exploitation ou à toute extension d'une gravière existante sur le territoire de notre commune.

-nous savons que notre commune contribue de manière importante à l'approvisionnement en eaux du canton. Nous pensons que les gravières sont susceptibles de porter des atteintes importantes à la qualité des eaux, raison pour laquelle aucune extension et aucune nouvelle gravière ne devraient y être implantées.

Pour tous ces motifs et compte tenu des graves violations qu'il comporte, nous vous demandons d'annuler et de revoir complètement le projet de PSEM 2024 et la modification du Plan directeur afin de prendre comme il se doit en considération le respect de nos droits, de garantir la qualité de l'air, de garantir notre protection contre le bruit et de garantir la qualité des eaux de notre commune, mais aussi de toutes les autres communes approvisionnées en eaux par les captages de Gibloux.

Pour le surplus, nous adhérons à la prise de position du collectif pour un PSEM véritablement durable.

Nous vous remercions de bien vouloir accuser réception de notre prise de position.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'M. A. G. G.', is centered below the text.